

19 OCT 2010
11827

« AFM »

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 20.000 €
Siège social : 4 Route de Morangis, WISSOUS (91320),

R.C.S. EVRY 443 981 261
Numéro de Gestion 2007 B 02128

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 17 JUILLET 2009

L'An Deux Mil Neuf,
Le dix sept juillet,
A dix sept heures,

Monsieur Kamel AZZEDDINE, Associé Gérant unique, de la Société « AFM », Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social à WISSOUS (91320), 4 Route de Morangis au capital de 20.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 200 euros chacune de valeur nominale,

Dépose sur le bureau les documents suivants .

- ➔ un exemplaire des Statuts de la Société,
- ➔ le registre des Procès-Verbaux des Assemblées Générales,
- ➔ un exemplaire de l'acte de cession de parts sociales,
- ➔ le projet des résolutions soumises à l'Assemblée,

en un mot, tous les documents qui, conformément à la Loi, doivent être tenus à la disposition de l'Associé ou adressés à celui-ci s'il en a fait la demande.

Monsieur Kamel AZZEDDINE rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A K

ORDRE DU JOUR :

- ➔ **Modification de l'article 9 des Statuts de la Société, intitulé « CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES »**
- ➔ **Questions diverses.**

Après divers échanges de vues et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises successivement aux voix :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée Générale rappelle la cession de parts sociales intervenues au terme d'un acte sous-seings privés en date à WISSOUS du 17 juillet 2009 .

- Par Madame Nicole DURAND, veuve AZZEDDINE :
QUARANTE (40) parts sociales lui appartenant dans le capital de la Société « AFM » sur les CENT (100) parts sociales totales ,
- Par Mademoiselle Delphine AZZEDDINE, célibataire majeure :
DIX (10) parts sociales lui appartenant dans le capital de la Société « AFM » sur les CENT (100) parts sociales totales ;

Soit CINQUANTE (50) parts sociales cédées :

- ✓ Au profit de Monsieur Kamel AZZEDDINE, célibataire majeur,
demeurant à WISSOUS (91320) au 4, route de Morangis, de nationalité française, né le 14 octobre 1968, à PARIS 14^{ème}.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'apporter à l'article 9 des Statuts de la Société, intitulé « CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES », les modifications suivantes .

A K

.....

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES :

Par suite de l'acte de cession de parts sociales du 17 juillet 2009, la Société à Responsabilité Limitée « AFM » continue d'exister avec le même objet, le même capital fixé à 20.000 euros, divisés en 100 parts de 200 euros chacune de valeur nominale, attribués à :

➡ Monsieur Kamel AZZEDDINE, Associé unique, Gérant,
Demeurant demeure à WISSOUS (91320) au 4, route de Morangis,
propriétaire de CENT PARTS SOCIALES de
DEUX CENTS EUROS
de valeur nominale, ci

100 Parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital
social . CENT PARTS SOCIALES de
DEUX CENTS EUROS,
chacune de valeur nominale, ci

100 PARTS

.....

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Kamel AZZEDDINE, Associé unique, Gérant, à l'effet de satisfaire à toutes les formalités de publicité, de dépôt et d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A K

* *

*

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix huit heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel après lecture, a été signé par l'Associé unique présent.

Monsieur Kamel AZZEDDINE
Associé unique, Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.